



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 16 Octobre 2023

Présents : Catherine ANDRIEUX, Sonie BERNARD, Magali BONIN, Hervé CORNELOUP, Gwladys LOISEL, Nadine ROY, Franck TOURNIER, Geneviève TOURNIER, Dominique VEYRON.

Absent excusé : Stéphane VEYRET (Pouvoir à Sonie BERNARD),

Absents : Emilie CANO, Eddie SAINT-MAURICE a présenté sa démission en début de séance. Celle-ci sera envoyée à la Préfecture de l'Isère.

DELIBERATIONS

ATTRIBUTION DU LOT 8 DANS LE CADRE DE LA RÉHABILITATION DE LA SALLE DES FETES

Après un premier appel d'offres pour l'ensemble des 11 lots relatif à la réhabilitation de la salle des fêtes, le lot 8 « plâtrerie, peinture et plafonds suspendus » a été jugé inacceptable. En effet, la proposition tarifaire de la seule offre déposée dépassait de 33% l'estimation faite par le cabinet d'architecture ARCANNE.

Comme suite à la nouvelle publication du lot 8 dans le journal l'essor, 3 offres ont été déposées.

Après analyse par un groupe d'élus et Mr HEBERT, architecte du cabinet ARCANNE, l'offre retenue est celle de la **société DIC sise 35 rue de la garenne 38 780 Septème au prix de 62 329,80€.**

Vote : 10 pour

FONDS DE CONCOURS CAPI SPÉCIAL COMMUNES DE MOINS DE 2000 HABITANTS 2023-2026

Dans le cadre de la révision du pacte financier et fiscal et suite à la réalisation d'un diagnostic financier, le conseil communautaire de la CAPI a acté un fonds de concours spécial destiné au financement du fonctionnement d'équipements des plus petites communes membres soit celle dont la population est inférieure à 2000 habitants.

Le fonds de concours attribué annuellement à Crachier pour les années 2023, 24, 25 et 26 s'élève à 22 159 € .

Les membres du conseil municipal autorisent Madame La Maire à signer la convention et tout document s'y afférant et à percevoir annuellement la somme attribuée.

Vote : 10 pour

RÉVISION DU PLAN PARTENARIAL DE GESTION DES DEMANDES DE LOGEMENT SOCIAL ET D'INFORMATION DES DEMANDEURS 2019-2024 DE LA CAPI

La CAPI a définitivement adopté son Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information (PPGDID) des demandeurs par délibération du 25 juin 2019.

Instauré par la loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) du 24 mars 2014, le PPGDID définit les orientations destinées à assurer la gestion partagée des demandes de logement social et à satisfaire le droit à l'information du demandeur de logement social, en fonction des besoins en logement et des circonstances locales.

La loi Elan du 23 novembre 2018 a rendu obligatoire la mise en place d'un système de cotation de la demande et le passage à la gestion en flux des réservations de logements sociaux afin d'améliorer le fonctionnement du système d'attribution.

La CAPI a saisi l'opportunité de ces prescriptions législatives et réglementaires pour travailler à l'amélioration du fonctionnement de sa politique d'attribution sur le territoire à travers la mise en place de la cotation sur le territoire et de faire évoluer le mode de fonctionnement de la commission de coordination.

Un important travail partenarial a ainsi été réalisé de janvier à juin 2023 avec notamment les élus et les techniciens des communes et des CCAS, mais également avec les services de l'Etat, le Conseil départemental de l'Isère, les bailleurs sociaux et Action Logement Services.

La mise en place de la gestion en flux des droits de réservation par les bailleurs sociaux est l'occasion de redéfinir les missions, le périmètre et l'offre de logements de la commission de coordination.

Cette instance partenariale intercommunale identifie les ménages prioritaires nécessitant un accompagnement spécifique, examine les situations des demandeurs les plus en difficulté, et coordonne les acteurs du territoire, afin de trouver une solution de logement pour ces ménages.

Après de nombreuses années de fonctionnement, cette commission subit un essoufflement depuis notamment la perte de la délégation du contingent préfectoral. Les élus de la CAPI ont réaffirmé leur volonté de la faire évoluer, en profitant de l'opportunité offerte par le passage à la gestion en flux.

A la suite du travail partenarial, il a été proposé que les missions de la commission de coordination de la CAPI consistent désormais à accompagner la mise en œuvre de la politique d'attribution intercommunale et à examiner les situations bloquées. Un travail collectif a par ailleurs été réalisé avec les bailleurs et les réservataires pour que chacun s'efforce de positionner des ménages de la commission de coordination sur leur parc.

La cotation de la demande locative sociale est un véritable outil au service de la politique d'attribution de la CAPI. Elle est la traduction des attentes et des enjeux des élus et des partenaires du territoire.

C'est également un outil d'aide à la décision pour les acteurs contribuant à l'exercice d'attributions des logements locatifs sociaux car elle qualifie les demandes de logement sur la base de critères objectifs, partagés, et pondérés. Enfin, la cotation va permettre au demandeur de l'éclairer sur les priorités d'attributions et d'apprécier son positionnement et son délai d'attente moyen par rapport aux autres demandes.

Le projet de grille retenu respecte les priorités réglementaires et tient compte des enjeux locaux, tout en restant simple et lisible pour favoriser la compréhension des ménages et faciliter la mission d'information des guichets d'accueil des 22 communes.

Les travaux sur la cotation de la demande et l'évolution de la commission de coordination devant être intégrés au PPGDID, ce dernier doit faire l'objet d'une révision.

Cet avenant au PPGDID a été présenté aux membres de la Conférence Intercommunale du Logement le 20 juin 2023, qui ont donné un avis favorable.

Cet avenant doit également être soumis à l'avis du Préfet et des communes de la CAPI, qui disposent d'un délai de deux mois à réception du projet, à l'issue duquel, en l'absence de réponse, l'avis sera réputé favorable.

A l'issue de cette consultation, le conseil communautaire de la CAPI sera amené à approuver le PPGDID et à le mettre en œuvre.

Le conseil municipal est donc amené à émettre un avis sur l'avenant du PPGDID joint à cette délibération.

Au vu de ces modifications, il est proposé au Conseil Municipal :

D'ÉMETTRE un avis favorable sur l'avenant du PPGDID de la CAPI.

Vote 10 pour

RAPPORT ANNUEL 2022 DE LA CAPI SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DES SERVICES PUBLICS DE L'EAU POTABLE ET DE L'ASSAINISSEMENT

Le rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement est adopté. Celui-ci est consultable en mairie.

Vote 10 pour

FERMETURE D'UNE RÉGIE DE RECETTES

Comme suite à la demande des services de la Trésorerie, la régie de recettes constituée par la délibération 2014-010 est annulée.

Vote : 10 pour

DEMANDE D'UNE AIDE FINANCIÈRE A TE38 POUR TRAVAUX DE RÉNOVATION ÉNERGETIQUE

La rénovation énergétique du patrimoine bâti des collectivités représente un enjeu important pour lutter contre le changement climatique et favoriser la reprise économique. Pour cela, les collectivités ont besoin d'être accompagnées financièrement et techniquement.

TE38 souhaite poursuivre ses actions en soutenant la maîtrise de la demande énergétique des collectivités en Isère afin d'impulser des travaux de rénovation énergétique sur le territoire Isérois.

Aussi, Madame le Maire informe l'assemblée que, TE38 propose un dispositif de financement des travaux d'amélioration énergétique du patrimoine bâti : le programme ISERENOV.

Ce dispositif permet de bénéficier d'une aide pouvant atteindre 16 000€ par poste de travaux, plafonnée à 48 000€/an/collectivité, en contrepartie de la cession des CEE à TE38.

Dans ce cadre, Madame le Maire, propose au Conseil municipal que la commune de Crachier sollicite l'aide financière ISERENOV pour la réalisation des travaux du projet de Réhabilitation de la salle des fêtes, avec en particulier :

- L'isolation de la toiture
- L'isolation des murs Nord
- L'isolation sous plancher
- L'installation de la chaudière biomasse (granulés de bois)

Madame le Maire précise que l'aide financière est conditionnée à la cession à TE38 des Certificats d'économie d'énergie (CEE) générés par ces travaux.

Elle précise également que TE38 pourra faire des contrôles sur la bonne mise en œuvre des travaux, afin de se conformer aux objectifs du PNCEE.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

De mettre en œuvre à son initiative et sous sa responsabilité la réalisation des travaux du projet de réhabilitation de la salle des fêtes.

De demander à TE38, une aide financière dans le cadre du programme ISERENOV.

D'autoriser Madame le Maire ou son représentant à céder à TE38 les Certificats d'économie d'énergie (CEE), qui seront générés par cette opération.

D'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs au projet.

Vote: 10 pour

URBANISME

SAJUS	Grégory	54 Route des écoliers 38300 CRACHIER	Clôture
BIDAUD	Karine	645 Route de Bourgoin Jallieu 38300 CRACHIER	Pergola
COLOMB	Cédric	192 Chemin de Verchères 38300 CRACHIER	Piscine
BASSET	Sonia	152 Chemin de Verchères 38300 CRACHIER	Dalle abri jardin, bois
T'JAMPENS	Robin	125 Rue de l'église 38300 CRACHIER	Plancher
T'JAMPENS	Robin	125 Rue de l'église 38300 CRACHIER	Cour en pavés
FAURIE	Yannick	30 Impasse de la poste 38300 CRACHIER	Pergola
VEYRET	Stéphane	70 Route de Bourgoin Jallieu 38300 CRACHIER	Panneaux photovoltaïques
DELANGRE GINESTET	Karine	205 Rue de l'église 38300 CRACHIER	Ajout fenêtres, boiseries
PINTUS	Pierre	385 Route de Pian 38300 CRACHIER	Panneaux photovoltaïques
FAURIE	Yannick	30 Impasse de la poste 38300 CRACHIER	Car port
BERNARD	Anthony	113 A Chemin des rivaux 38300 CRACHIER	Clôture
NAMIAN	Didier	110 A Route des blés 38300 CRACHIER	Construction garage
ESSERTEL	Mickaël	20 Chemin de Verchères 38300 CRACHIER	
		Panneaux photovoltaïques	

QUESTIONS DIVERSES

Commémoration du 11 Novembre 2023 : rendez-vous devant la mairie à 11 heures

Prochain conseil municipal le lundi 20 Novembre 2023 à 19 heures

Le Maire,

N.ROY

Site internet

Pensez à consulter le site internet de la commune à l'adresse suivante : <https://www.crachier.fr>

[La commune utilise l'application Panneau Pocket.](#)